



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Mesures sur la prise en charge des troubles somatiques

Question écrite n° 667

Texte de la question

Mme Félicie Gérard attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur l'absence d'une prise en charge des troubles somatiques au sein du système de santé. En effet, l'organisation d'une offre de soin adaptée aux troubles somatiques fonctionnels représente un enjeu sous-estimé de santé publique. Selon les centres de ressources dédiés aux troubles somatiques fonctionnels à l'AP-HP, environ 15 millions de citoyens européens (3,5 % des adultes) répondent aux critères d'un trouble somatique fonctionnel. Les symptômes afférents sont à l'origine de 15 à 40 % des consultations de soins primaires. S'ils sont fréquents et présents dans tous les domaines de la médecine, leur méconnaissance les rend difficiles à traiter pour les médecins, accentue le mal-être des patients qui en souffrent et représentent des coûts importants pour la société, n'étant pas reconnus. Ces troubles sont notamment caractérisés par des symptômes pénibles et invalidants non expliqués par une dysfonction des organes qu'ils désignent. Il s'agit de symptômes répétés, durables, entraînant une demande de soins dont le retentissement majeur contraste avec l'absence d'anomalie clinique ou paraclinique pouvant les expliquer entièrement. Connaître davantage ces derniers permettrait de les comprendre, de poser des diagnostics et ainsi de limiter des dépenses de santé démesurées, qui seraient dès lors ciblées et adaptées. C'est pourquoi elle lui demande de quelles façons elle compte répondre à l'absence de prise en charge de ces troubles et comment, dans le cadre de la formation, cet enjeu de santé public pourrait par exemple faire l'objet de la création d'une nouvelle spécialité, à l'image de la Suisse germanophone ainsi que de l'Allemagne.

Texte de la réponse

La Haute autorité de santé (HAS) a élaboré en février 2021 une fiche sur les troubles somatiques fonctionnels au cours des symptômes prolongés de la Covid-19. La HAS précise que la notion de troubles « somatiques fonctionnels » renvoie à la présence de symptômes somatiques sans explication organique, sans lésion objectivable de l'organe désigné par les symptômes. Il s'agit de symptômes répétés, durables ou invalidants, entraînant une demande de soins dont le retentissement majeur contraste avec l'absence d'anomalie clinique ou paraclinique pouvant les expliquer entièrement. Les symptômes sont souvent multiples. Le patient est gêné dans sa vie quotidienne par ces symptômes, et les diagnostics alternatifs ont été éliminés. La prise en charge des troubles somatiques fonctionnels nécessite une approche interdisciplinaire et peut être confiée, dans une logique de graduation des soins, à des établissements de santé spécialisés de recours, comme cela a été le cas pour la prise en charge des patients souffrant de Covid-long. Les dispositifs d'appui à la coordination, qui sont chargés de la prise en charge des cas complexes, peuvent également être indiqués pour assurer une réponse adaptée.

Données clés

Auteur : [Mme Félicie Gérard](#)

Circonscription : Nord (7^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 667

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 juin 2025

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5278

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2025](#), page 5274